ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 341

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter cet article par les mots :

« , ou lorsqu'il comporte les caractéristiques d'une radicalisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde » (Camus).

L'attentat de la Préfecture de police de Paris, le 3 octobre 2019, perpétré par Mickaël Harpon, a montré où menait le manque de courage face à la radicalisation. Comment se fait-il qu'un homme qui se réjouit de l'attentat de Charlie Hebdo ou qui ne serre plus la main d'une femme n'ait pas été signalé pour radicalisation ?

Ces actes ne sont pas seulement de nature « à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle » ou, comme voudrait ajouter le projet de loi « à porter gravement atteinte au principe de neutralité des services publics » : ils sont l'expression d'une radicalisation islamique. Il est donc indispensable de nommer cette radicalisation au sein de notre corpus législatif.